

**14186/21**

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

QUINZIÈME LÉGISLATURE

**SÉNAT**

SESSION ORDINAIRE DE 2021-2022

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 02 décembre 2021

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
le 02 décembre 2021

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE  
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,  
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**DÉCISION DU CONSEIL portant nomination d'un membre et de deux suppléants du  
Comité des régions, proposés par la République de Finlande**





Conseil de  
l'Union européenne

**Bruxelles, le 24 novembre 2021  
(OR. en)**

**14186/21**

**CDR 115**

## **ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS**

---

Objet: DÉCISION DU CONSEIL portant nomination d'un membre et de deux suppléants du Comité des régions, proposés par la République de Finlande

---

**DÉCISION (UE) 20[../... DU CONSEIL**

**du ...**

**portant nomination d'un membre  
et de deux suppléants  
du Comité des régions,  
proposés par la République de Finlande**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 305,

vu la décision (UE) 2019/852 du Conseil du 21 mai 2019 arrêtant la composition du Comité des régions<sup>1</sup>,

vu la proposition du gouvernement finlandais,

---

<sup>1</sup> JO L 139 du 27.5.2019, p. 13.

considérant ce qui suit:

- (1) Conformément à l'article 300, paragraphe 3, du traité, le Comité des régions est composé de représentants des collectivités régionales et locales qui sont soit titulaires d'un mandat électoral au sein d'une collectivité régionale ou locale, soit politiquement responsables devant une assemblée élue.
- (2) Le 10 décembre 2019, le Conseil a adopté la décision (UE) 2019/2157<sup>1</sup> portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 26 janvier 2020 au 25 janvier 2025.
- (3) Un siège de membre du Comité des régions est devenu vacant à la suite de la fin du mandat national sur la base duquel M<sup>me</sup> Satu HAAPANEN avait été proposée.
- (4) Un siège de suppléant du Comité des régions est devenu vacant à la suite de la fin du mandat national sur la base duquel M. Joonas HONKIMAA avait été proposé.
- (5) Le gouvernement finlandais a proposé M<sup>me</sup> Niina RATILAINEN, représentante d'une collectivité locale qui est titulaire d'un mandat électoral au sein d'une collectivité locale, *Turun kaupunginvaltuuston jäsen* (membre d'une assemblée locale, conseil municipal de Turku), en tant que membre du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2025.
- (6) Un siège de suppléant deviendra vacant à la suite de la nomination de M<sup>me</sup> Niina RATILAINEN en tant que membre du Comité des régions.

---

<sup>1</sup> Décision (UE) 2019/2157 du Conseil du 10 décembre 2019 portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 26 janvier 2020 au 25 janvier 2025 (JO L 327 du 17.12.2019, p. 78).

- (7) Le gouvernement finlandais a proposé les représentants suivants de collectivités locales qui sont titulaires d'un mandat électoral au sein d'une collectivité locale, en tant que suppléants du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2025: M. Manu HUUHILO, *Kouvolan kaupunginvaltuuston jäsen* (membre d'une assemblée locale, conseil municipal de Kouvola), et M<sup>me</sup> Eeva Liisa NIEMINEN, *Tuusulan kunnanvaltuuston jäsen* (membre d'une assemblée locale, conseil municipal de Tuusula),

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

*Article premier*

Les représentants suivants de collectivités locales qui sont titulaires d'un mandat électoral, sont nommés au Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2025:

a) en tant que membre:

- M<sup>me</sup> Niina RATILAINEN, représentante d'une collectivité locale qui est titulaire d'un mandat électoral au sein d'une collectivité locale, *Turun kaupunginvaltuuston jäsen* (membre d'une assemblée locale, conseil municipal de Turku)

et

b) en tant que suppléants:

- M. Manu HUUHILO, *Kouvolan kaupunginvaltuuston jäsen* (membre d'une assemblée locale, conseil municipal de Kouvola),
- M<sup>me</sup> Eeva-Liisa NIEMINEN, *Tuusulan kunnanvaltuuston jäsen* (membre d'une assemblée locale, conseil municipal de Tuusula).

*Article 2*

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le

*Par le Conseil*

*Le président*

---